



**Arrêté temporaire n°2025-AT-107  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE LONGUE**

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'arrêté n°26/2024 du 17 octobre 2024 réglementant la circulation et le stationnement rue Longue,

VU la demande en date du 05/09/2025 émise par OLIVIER CLIM demeurant 294 RD61 à GASSIN représentée par Monsieur OLIVIER MARCCCI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que des travaux travaux de dépollution de tubes de climatisation en façade rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/09/2025 au 17/09/2025 RUE LONGUE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 08/09/2025 et jusqu'au 17/09/2025, ponctuellement lors du chargement ou déchargement du matériel pendant 1/2 heure, par dérogation, la circulation et le stationnement sont autorisés à l'intersection de RUE LONGUE avec LA MONTEE DE LA TUBASSIERE.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OLIVIER CLIM.

**Article 3**

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 05 septembre 2025

Madame le Maire

Anne-Marie Waniart //



**DIFFUSION:**

- OLIVIER CLIM
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

